LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 26 du 3 juillet 2009

Non soumis au référendum



Décret concernant le premier supplément au budget 2009 (supplément I 2009)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 6 mai 2009,

décrète:

Article premier ¹Des crédits supplémentaires de fonctionnement pour un montant total de 10.725.500 francs sont ouverts au titre du premier supplément au budget 2009.

²Le détail de ces crédits figure dans l'annexe.

Art. 2 Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 23 juin 2009

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, Les secrétaires,

M. Maire-Hefti C. Dupraz

Ph. Bauer